# CADENET

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

PIECE N° 4

# Plan Local d'Urbanisme

## Modification n°1

## *EXTRAIT D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)*

24/11/2023


| | |
|---|---|
| Conçu par | COMMUNE |
| Dressé par | SOLiHA Vaucluse |
| C.MIROUX | Directrice |
| JB.PORHEL | Responsable pôle urbanisme |
| G.JUDAS | Assistant d'études Urbanisme |

# SCHEMA D'AMENAGEMENT

**LEGENDE :**

Périmètre de l'OAP

ORGANISATION ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Implantation d'installations et constructions pour les services techniques municipaux (locaux, zones de stockage etc.)

PRINCIPE DE LIAISON ET DE CIRCULATION

Accès à créer à la localisation la plus propice

Espace de stationnement

PRINCIPES D'ORDONNANCEMENT ET COMPOSITION PAYSAGERE

Traitement paysager des limites

Retrait des constructions à respecter

# PRINCIPES D'AMENAGEMENT

***Organisation et destination des constructions et installations :***

- Implanter les différentes constructions et aménagements dans une logique fonctionnelle. La localisation des différentes constructions devra tenir compte des espaces nécessaires au fonctionnement du site (espaces de stockage, quai de déchargement, station de lavage etc.).
- Veiller à une insertion qualitative des constructions dans le site (insertion paysagère, logique d'implantation...).

***Principe de liaison et de circulation :***

- Prévoir un accès principal à l'opération, depuis la Route du Camping, à la localisation la plus propice.
- La problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération. Le stationnement sera à privilégier à l'entrée de l'opération. Le potentiel de stationnement devra répondre aux besoins du personnel mais aussi des visiteurs.

***Principe d'ordonnancement et composition paysagère :***

- Les limites de l'opération donnant sur des terres agricoles devront faire l'objet d'un traitement paysager limitant les visibilités et favorisant l'insertion paysagère du site.
- Les constructions devront respecter un retrait par rapport aux limites Nord et Ouest de l'opération. En effet, ce sont les espaces environnants constituant le plus d'enjeux de conservation (zone humide...).
- Des arbres de hautes tiges pourront être plantés au sein de l'opération dans une logique d'apport qualitatif dans l'espace.
- La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération. Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, …).